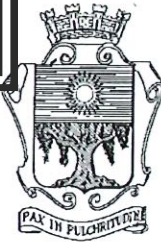


AR Prefecture

006-210600110-20240829-DM2024\_49-DE  
Reçu le 29/08/2024



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 49

DATE D'AFFICHAGE : **29 AOUT 2024**

OBJET : LOCAL SITUÉ AU 3 BD MARINONI A BEAULIEU-SUR-MER – PASSATION D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION HLM LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant sur la location du local situé au 3 bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer,

Considérant qu'il convient, afin d'accueillir l'association à but non lucratif « Bibliothèque pour tous », dans le local situé au 3 bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une superficie de 34,77 m<sup>2</sup>, de louer ce dernier auprès du bailleur La Maison Familiale de Provence.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société coopérative de production HLM La Maison Familiale de Provence, ayant son siège social au 14 avenue du Prado à Marseille, d'un bail portant sur la location du local situé au 3 boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer forfaitaire mensuel de 300 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu-sur Mer, le **29 AOUT 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

